Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous faire part de quelques observations relatives à l'évolution des tarifs de la Compagnie des ports du Morbihan.

La convention passée entre cette dernière et le Département fixe en son article 30 le barème de référence pour la fixation de ces tarifs, barème qui prend en compte les principaux postes de dépense auxquels la Compagnie doit ordinairement faire face. Toutefois, pour répondre à des situations particulières, donc exceptionnelles, l'article 31 permet de déroger au précédent en ouvrant la possibilité d'un autre mode de calcul de l'évolution des tarifs.

Jusqu'à présent, cette évolution annuelle s'est opérée uniquement sur la base des dispositions de l'article 30; même en 2015 quand le barème donnait une baisse de 0,2%. Il a alors été décidé de reconduire les tarifs de l'année précédente, ce qui a été accepté par tous.

Cette année, l'application de l'article 30 se solde par une baisse de 0,8%, donc 1% sur les deux derniers exercices. Or, sans qu'aucun élément sérieux ou exceptionnel ne soit invoqué, la Compagnie annonce une hausse moyenne de 0,7% (\*) en faisant jouer l'article 30 de la convention, ce qui représente tout de même une augmentation réelle de 1,5% pour 2017. Si cette option est retenue, c'est une augmentation cumulée de X % qu'auront subi les plaisanciers usagers des ports départementaux.

Dés lors, une question se pose: l'article 30 de la Convention, que Département et CPM se sont pourtant librement donné, ne serait-il donc appliqué qu'en cas de hausse ? Et, à défaut, l'article 31 ne serait-il pris comme référence que pour permettre la hausse également, dans une sorte de course en avant indéfinie ?

Difficile de ne pas rapprocher ce choix d'augmenter les tarifs de votre affirmation exprimée avec force à deux reprises lors de votre intervention à la tribune de la Confédération de la plaisance et du nautisme, le 12 octobre dernier: "les ports de plaisance sont un investissement hyper-rentable"…même si cette conviction ne visait pas que les seuls aspects financiers.

On nous a dit qu'il fallait avoir le souci d'améliorer le service aux usagers; certes, mais jusqu'à quel niveau ? Jusqu'à obtenir des ports "de luxe" que le gros des plaisanciers finira par quitter, ne pouvant en assumer le coût, compromettant par là même l'équilibre financier de ces ports ? La notoriété d'un port résulte sans doute de ce paramètre comme de plusieurs autres mais, parmi ceux-ci, on ne peut oublier que le principal, et de loin, demeure le coût que le plaisancier doit assumer pour obtenir ou garder une place dans le port.

En tant que président de l'assemblée départementale vous avez invité celle-ci à ne pas augmenter les impôts revenant au département malgré des circonstances difficiles. Pourquoi ne pas opter de même s'agissant des ports gérés par la CPM, d'autant que ceux-ci ne sont pas confrontés à des difficultés financières particulières ?

Quoiqu'il en soit, la perspective d'une hausse des tarifs 2017 n'est pas du tout approuvée par les très nombreux plaisanciers que nous représentons, notamment si on se réfère aux avis qu'ils ont exprimés à ce sujet lors des conseils portuaires qui se sont tenus récemment.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous vous demandons de renoncer à cette hausse des tarifs pour 2017 et de présenter au Département une proposition conforme à l'application normale de la Convention précitée.

Bien entendu, nous tenons à votre disposition pour en parler directement si vous le souhaitez.